	MARCHES DE MAITRISE D'OEUVRE # Règlement de la consultation
Objet de la consultation	**26AH056 – REICHSTETT (67116)– MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE SENIOR DE 12 LOGEMENTS**
Procédure	Marché à procédure Adaptée (Article L2123-1 et Article R. 2123-1 à R. 2123-8 du Code de la commande publique)

Pouvoir adjudicateur

ALSACE HABITAT
4 rue Bartisch – CS20047
67023 STRASBOURG CEDEX

Renseignements complémentaires *(voir article 3)*

Techniques		Administratifs	Demandes écrites
FEHRENBACH Loïc Tel : 03.88.27.93. 31		Service Achats Tel : 03.88.27.93.29	Plateforme de dématérialisation : http://alsacemarchespublics.eu Rubrique question/réponse de la consultation

Les plis *(articles 4 et 5)* devront parvenir au plus tard le :

14/12/2026 à 12h00

Fuseau horaire : Paris

les offres devront être déposées par voie dématérialisée sur

http://alsacemarchespublics.eu

Table des matières

1- Les prestations 2
2- La consultation 2
3- Le Dossier de consultation 4
4- Le Contenu de la proposition 5
5- La Remise des plis 6
6- Le Jugement des propositions 7
7- Les Voies de recours 8
8- Traitement des données à caractère personnel 9

ALSACE HABITAT est rattachée à la Collectivité Européenne d'Alsace. Bailleur social majeur dans la région, elle dispose d'environ 17 000 équivalents logements répartis dans plus de 180 communes alsaciennes.
ALSACE HABITAT compte plus de 200 salariés, 4 Agences décentralisées et 3 Antennes.
Pour en savoir plus sur ALSACE HABITAT, son activité et ses marchés :
www.alsacehabitat.fr

1- Les prestations

Objet

Les documents de la présente consultation font référence au Code de la Commande Publique du 1er avril 2019.
La consultation porte sur les prestations suivantes :

26AH056 – REICHSTETT (67116)– MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE SENIOR DE 12 LOGEMENTS

Lieu : 29 Rue du Général Leclerc

Allotissement

Le présent marché n'est pas alloti dès lors que, conformément à l'article L.2113-10 du Code de la commande publique, son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Délais d'exécution

Le délai d'exécution du marché est de **36 mois**, à compter de la notification du marché et en incluant le délai de garantie de parfait achèvement (GPA).

Code CPV

CODE CPV	Libellé CPV
71200000-0	Services d'architecture
71240000-2	Services d'architecture, d'ingénierie et de planification
71210000-3	Services de conseil en architecture
71310000-4	Services de conseil en matière d'ingénierie et de construction

2- La consultation

Délai de validité des propositions

180 jours à compter de la date limite de remise des plis.

Forme juridique de l'attributaire

Le candidat pourra se présenter en candidat individuel ou en groupement conjoint de maîtrise d'œuvre dont **l'architecte sera obligatoirement le mandataire solidaire**, ce dernier n'ayant le droit de se présenter que dans un seul groupement.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.
Les opérateurs économiques (hormis l'architecte mandataire) sont autorisés à présenter leur candidature ou leur offre en qualité de membre d'un ou de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Lorsqu'un même opérateur économique participe à plusieurs offres, notamment au sein de plusieurs groupements, il lui appartient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la stricte confidentialité des offres auxquelles il participe et d'assurer le respect du secret des affaires.

Les opérateurs économiques veillent également à prévenir toute situation susceptible de caractériser un conflit d'intérêts ou de porter atteinte aux principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. Ils garantissent, à cet effet, que leur participation à plusieurs offres n'est pas de nature à fausser la concurrence ou à compromettre l'indépendance des candidatures et des offres.

Variantes facultatives/exigées – article R2151-8 du Code de la Commande Publique

Les variantes ne sont pas autorisées.

Prestation Supplémentaires Eventuelles

Il n'est pas prévu de Prestations supplémentaires éventuelles.

Négociation

Alsace Habitat se réserve la possibilité de procéder à une phase de négociation avec les trois candidats les mieux placés dans le classement des offres sous réserve d'un nombre d'offres suffisant. Cette négociation pourra porter sur les aspects techniques et financiers. Cette négociation sera menée soit par mail soit par téléphone ou par un entretien dans les locaux d'Alsace Habitat.
Les offres négociées devront être déposées sur la plateforme de dématérialisation http://alsacemarchespublics.eu

Langue de rédaction des propositions

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.
Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, conforme à l'original ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Unité monétaire des propositions

Euro(s).

Classement sans suite

Le pouvoir adjudicateur peut à tout moment décider de ne pas donner suite à la procédure pour des motifs économiques, juridiques, techniques ou fondés sur son besoin. Il en avise alors tous les candidats.

Redressement judiciaire

Le candidat placé en redressement judiciaire par un jugement intervenu

- Avant le dépôt de l'offre : Le candidat doit justifier, dans son pli, qu'il bénéficie d'un plan de redressement ou qu'il justifie avoir été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché
- Après la date de dépôt des offres : Le candidat doit en informer sans délai le pouvoir adjudicateur, lequel vérifiera si l'entreprise est autorisée à poursuivre son activité au-delà de la durée d'exécution du marché et appréciera si sa candidature reste recevable. Dans la négative, le pouvoir adjudicateur ne pourra poursuivre la procédure avec cette société

Coordonnées du candidat

Les demandes d'information, confirmation, invitation à négociation, lettres de rejets et négociation seront valablement adressées aux coordonnées (au choix du Pouvoir Adjudicateur : Plateforme, mail…) indiquées par le candidat dans son acte d'engagement rubrique « Contractant(s) ».
La responsabilité du Pouvoir Adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses courriel/télécopie en temps et en heure.

Engagement de performances

Il doit être répondu aux performances demandées par les spécifications du Dossier de la Consultation. A cet effet, il est précisé qu'il sera demandé aux entreprises susceptibles d'être retenues, durant la phase d'analyse des offres, toutes notes de calculs, carnets de détails, avis techniques, etc., permettant de justifier le respect des performances.

3- Le Dossier de consultation

Contenu

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le présent règlement de la consultation,
- l'acte d'engagement et le tableau de répartition des honoraires (p.9),
- le CCAP
- le programme de travaux
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières
- Sommaire type du mémoire technique attendu

-Annexe 1 : Etude de faisabilité
-Annexe 2 : Dossier diagnostic technique
-Annexe 3 : Etude géotechnique de conception (G2 AVP)
-Annexe 4 : Marges locales de loyer EMS
-Annexe 5 : Cahier des charges AGIRC ARRCO
-Annexe 6 : Charte chantier Vert

Mise à disposition

Le dossier de consultation est disponible par voie électronique**, à l'adresse suivante :**

http://alsacemarchespublics.eu - Référence 26AH056

Il est recommandé aux candidats de s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse électronique (mail) permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications. **Dans le cas contraire, il vous appartiendra de récupérer par vos propres moyens les informations communiquées.**

Modification de détail
Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements administratifs et techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des offres, sur le site : **http://alsacemarchespublics.eu**
Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard **6 jours** avant la date limite de remise des offres des modifications ou compléments de détail sur le dossier de consultation **aux seuls candidats** qui se sont **identifiés** lors du retrait du dossier de consultation numérique (sur **http://alsacemarchespublics.eu**).

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Visite des lieux

Une visite du site est organisée le 26 novembre 2026 à 9h00.

Pour toute information complémentaire relative à l'organisation et aux modalités de cette visite, les candidats sont invités à prendre contact avec le chargé d'opération, dont les coordonnées figurent ci-dessous :

Nom : FEHRENBACH Loïc
Adresse électronique : Loic.FEHRENBACH@alsacehabitat.fr

4- Le Contenu de la proposition

Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra obligatoirement les pièces suivantes :

Candidature

- **La lettre de candidature**(formulaire DC1 téléchargeable sur :https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la Commande Publique. En cas de groupement, DC1 à remettre par le mandataire sachant que les rubriques D et E du formulaire devront être complétées en conséquence
- La déclaration du candidat (DC2 téléchargeable sur :https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) **Un DC2 par candidat individuel ou par membre du groupement**, sous la forme du formulaire DC2 dans sa dernière version. Le chiffre d'affaires des trois derniers exercices disponibles (rubrique F1 du formulaire) devra obligatoirement être complété par le candidat
- Copie du ou des jugements prononcés : à fournir dans le cas où le soumissionnaire est en redressement judiciaire
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années
- La présentation des moyens humains et matériels du candidat (du candidat individuel ou de chacun des membres en cas de groupement ou de sous-traitant) pour la réalisation du marché
- Qualifications spécifiques requises :
  - Compétence attendues : Architecture, structure, fluides, maitrise d'œuvre d'exécution.
  - Qualifications Architecte DPLG
- Références similaires au projet

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R2143-13 du Code de la Commande Publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figure dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.
Les candidats sont invités à utiliser le coffre-fort électronique disponible gratuitement depuis leur compte sur http://alsacemarchespublics.eu

Enfin, selon les dispositions de l'article R2143-4 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen en lieu et place de l'ensemble des documents et renseignements justifiant de leurs capacités. Le DUME devra être généré par le candidat via CHORUSPRO et joint dans son pli. Dans ce cas, il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.
Le DUME devra obligatoirement être rédigé en français.

Offre

- **Acte d'Engagement** dûment complété selon le cadre fourni. La signature de l'Acte d'Engagement n'est pas requise au stade du dépôt de l'offre. Seul le candidat désigné attributaire sera tenu, préalablement à la notification du marché, de transmettre au pouvoir adjudicateur l'original de l'Acte d'Engagement, dûment complété et revêtu de la signature manuscrite de la personne habilitée à l'engager.
  L'original signé devra être transmis à l'adresse suivante : **Alsace Habitat- Service Marchés – 4 rue Bartisch 67100 STRASBOURG.**
- **L'annexe de l'acte d'engagement « répartition de la rémunération »,** dûment complétée (à ventiler par éléments de mission et par membres du groupement) selon le cadre fourni.

- **Les délégations de pouvoir des personnes habilitées à engager le soumissionnaire :** fournir obligatoirement les documents prouvant que le signataire dispose des pouvoirs lui permettant d'engager la société au stade de l'offre. En cas de groupement, fournir l'habilitation du mandataire à signer au titre du groupement pour chaque membre du groupement
- **Le mémoire technique (20 pages maximum)** spécifique au projet décrivant la méthodologie proposée par le candidat et développant l'organisation proposée pour la réalisation des missions ainsi que l'organisation et la structuration du candidat pour réaliser le projet (intervenants, curriculum vitae). Une trame de mémoire technique, annexée au présent dossier, est fournie afin de détailler l'ensemble des exigences de l'acheteur. Le mémoire technique remis par le candidat retenu revêtira un **caractère contractuel** et sera intégré aux pièces constitutives du marché lors de sa notification.

Dispositions complémentaires

Dans un souci de traitement rapide du dossier, ALSACE HABITAT souhaite que soient également remises (pour chaque opérateur sur lequel le candidat s'appuie) les pièces listées ci-après, sans que leur absence ne puisse justifier le rejet de la candidature :

- Attestations de régularité fiscales et sociales (Urssaf) datant de moins de 6 mois ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D.8222-7, et D. 8254-2 à 8254-5 du Code du Travail ;
- Un extrait de registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou un document équivalent le cas échéant accompagné d'un pouvoir ;
- Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'Association de gestion du fond de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph), si l'attributaire emploie plus de 20 salariés ;
- La liste des travailleurs étrangers, le cas échéant ;
- Les attestations d'assurances de responsabilité civile professionnelle et décennale.

Signature

La signature manuscrite des pièces du marché n'est pas imposée lors du dépôt de l'offre.

L'acheteur procèdera à la demande de signature manuscrite des pièces lors de l'attribution.
Les pièces pour lesquelles le présent article impose la signature devront être signées lors de l'attribution:

- Individuellement, pièce par pièce.
- par une personne pouvant valablement engager le candidat ou être accompagnées d'une délégation de signature valide (en temps et en montant d'engagement)
- et respecter les éléments suivants :
    - Signature manuscrite. Une signature numérisée n'a aucune valeur juridique.

Si le marché est attribué à un soumissionnaire, ce dernier disposera d'un délai de 8 jours pour envoyer son acte d'engagement avec signature manuscrite, à compter de la réception de la lettre lui attribuant le marché.
Si un tel envoi n'est pas effectué dans ce délai, l'attributaire pourra être considéré comme défaillant, et Alsace Habitat pourra attribuer le marché au soumissionnaire ayant remis la deuxième meilleure offre du classement.

5- La Remise des plis

Par voie électronique uniquement

L'acheteur impose la transmission des offres des candidats par voie électronique à l'adresse suivante :

directement sur la plateforme ***« alsacemarchespublics.eu » référence 26AH056***

En respectant les conditions techniques suivantes :
Toute transmission des offres sur un autre site ou dans une autre salle des marchés que celle de la consultation définie en page 1 sera nulle et non recevable. Les date et heure limites de remise des plis s'entendent du téléchargement achevé de l'intégralité du pli sur la plate-forme.

Les entreprises peuvent transmettre en supplément une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R2132-11 du Code de la Commande Publique et à l'Arrêté du 22 mars 2019 (annexe 6 du Code de la Commande Publique).
Tout fichier informatique transmis par voie électronique comportant un virus détecté lors de l'ouverture du pli entraînera l'irrecevabilité de l'offre ou de la candidature si celles-ci ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde. Le candidat en sera informé. L'antivirus utilisé est SYMANTEC.
En fin de procédure, le pouvoir adjudicateur pourra transformer l'offre électronique du soumissionnaire retenue, en offre papier ce qui donnera lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.
En cas de problèmes liés à l'utilisation de la plateforme de dématérialisation, l'entreprise devra joindre directement le support technique d'**Alsace Marchés Publics** (03.69.49.39.10 ou contact@alsacemarchespublics.eu).

Les plis qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ne seront pas retenus

La date de remise prise en compte est celle de l'accusé de réception émis par la plate-forme à la fin de la complète opération.
Le fuseau horaire de référence est celui de Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

6- Le Jugement des propositions

Rappel de la procédure :

1- Les plis reçus hors délais sont rejetés.
2- Les offres sont examinées afin de vérifier leur conformité aux exigences définies dans les documents de la consultation. Les offres irrégulières peuvent faire l'objet d'une demande de régularisation, dans les conditions prévues à l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique, sous réserve que cette régularisation ne conduise pas à modifier leurs caractéristiques substantielles..
3- Les propositions sont analysées sur le montant HT des offres de base et au vu des critères de sélection des offres.
4- Les offres font l'objet d'un classement au regard des critères d'attribution. Sont exclues du classement les offres irrégulières non régularisées, les offres inacceptables ou inappropriées, ainsi que les offres anormalement basses lorsque les justifications apportées par les soumissionnaires ne permettent pas d'écarter leur caractère anormalement bas.
5- Lorsque la possibilité de négocier est prévue dans les documents de la consultation, l'acheteur peut engager des négociations dans les conditions qui y sont définies. À l'issue de celles-ci, les offres sont analysées et classées conformément aux critères d'attribution.
6- Le marché est attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, sous réserve de la vérification des conditions d'attribution.
7- Demande des certificats et attestations exigés par la réglementation en vigueur au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché.

Les candidats non retenus sont informés du rejet de leur candidature ou de leur offre, conformément aux dispositions applicables aux procédures adaptées.
A tout moment la procédure peut être déclarée sans suite. Les candidats en sont informés dès que la décision est prise.
Seront prises en compte : seules les offres de base des soumissionnaires sont prises en compte pour l'analyse et le classement des offres.

Critères de sélection des candidatures

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la CANDIDATURE telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Concernant le **situation juridique de l'entreprise** :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner définis aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique (ou rubrique F1 du DC1 version d'avril 2019)

Concernant la **capacité économique et financière de l'entreprise** :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (cf. DC2, rubrique F1)
- Fournir la preuve d'une assurance Responsabilité civile pour les risques professionnels

Concernant la **capacité technique et les références professionnelles** :

- Le maître d'œuvre mandataire du groupement, , devra obligatoirement **produire trois références** relatives à des opérations de construction de logements destinés aux seniors, de taille et de complexité comparables, réceptionnées depuis moins de cinq ans. Ces références devront être **présentées au format A3** comportant, pour chacune d'elles, au minimum les informations suivantes :
  - un visuel représentatif de l'opération.
  - le nombre de logements réalisés ;
  - la surface totale de l'opération ;
  - l'année de livraison ;
  - le montant des travaux hors taxes (HT)

Dans l'hypothèse où le maître d'œuvre ou son groupement ne serait pas en mesure de produire les trois références demandées, ou ne disposerait d'aucune référence de cette nature, cette circonstance ne constituera pas un motif d'élimination de la candidature. Elle sera toutefois prise en compte dans l'appréciation de la valeur technique de l'offre et entraînera une réduction de la note attribuée au regard du critère concerné.

S'agissant des autres compétences requises au sein du groupement, chaque cotraitant devra produire des références de logements standard en lien avec les prestations relevant de son domaine de compétence, dans les conditions précisées au présent règlement de la consultation.

- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat

- La preuve de l'inscription à l'ordre des architectes pour le mandataire du groupement.

Les capacités sont appréciées globalement au niveau du groupement.

Critères de sélection des Offres

Le jugement des propositions sera effectué au moyen des critères pondérés suivants :

Prix (pondération : 50%)	Prix des honoraires (pondération 40%) : ✓ Montant des honoraires (30%) ✓ Répartition des honoraires à l'équipe et par phase de projet (10%)
Valeur technique (pondération : 40 %)	Technique (pondération 50%) : Sur la base du mémoire technique fourni par le candidat selon attentes spécifiées dans le sommaire type Mémoire technique fourni : ✓ Cohérence de l'équipe proposée avec le projet (20%) ✓ Organisation et moyens mis en œuvre pour la bonne réussite du projet (10%) ✓ Analyse du site et du programme travaux (20%)
Performance environnementale (pondération : 10%)	➢ Capacité à intégrer des solutions bas carbone : références de projets, compétences spécifiques de l'équipe (ACV, matériaux biosourcés), qualité des propositions méthodologiques.(5%) ➢ Organisation du suivi environnemental de chantier : qualité de la méthodologie proposée (fréquence des contrôles, indicateurs, gestion des non-conformités)(5%)

Le critère « **Prix des prestations** » est apprécié au regard du montant total hors taxes du forfait provisoire de rémunération indiqué par le candidat dans l'acte d'engagement, comprenant l'ensemble des éléments de mission confiés au maître d'œuvre.

Le forfait provisoire de rémunération est détaillé dans la décomposition des honoraires, annexée à l'acte d'engagement, faisant apparaître la répartition de la rémunération entre les différents éléments de mission.

En cas de discordance entre le montant total du forfait provisoire de rémunération porté à l'acte d'engagement et le montant résultant de la décomposition des honoraires, le montant porté à l'acte d'engagement prévaut pour l'analyse de l'offre.

Les éventuelles erreurs matérielles de calcul, de multiplication, d'addition ou de report constatées dans la décomposition des honoraires ne sont pas prises en compte pour l'appréciation du critère prix.

Toutefois, lorsque l'offre concernée est susceptible d'être retenue, le candidat est invité à rectifier la décomposition de ses honoraires afin de la mettre en concordance avec le montant du forfait provisoire de rémunération figurant à l'acte d'engagement, sans que cette rectification puisse avoir pour effet de modifier le montant de son offre.

En cas de refus du candidat de procéder à cette mise en concordance, son offre est rejetée.

Le critère « **valeur technique** » est apprécié d'après les renseignements demandés dans le cadre du mémoire technique joint et fournis par le candidat en réponse (il **pourra** y faire figurer ses réponses directement ou répondre à l'aide d'un autre document. Dans ce cas, il **devra obligatoirement** mentionner dans le cadre du mémoire **où se trouve précisément** l'information de réponse dans les documents qu'il annexe à l'aide d'un renvoi **précis** à un chapitre et à une page. Seuls les éléments ainsi renvoyés seront pris en compte).

Les moyens humains seront aussi notés au regard de la cohérence entre l'effectif affecté au marché et l'effectif global du candidat.

Le candidat classé en première position sera celui ayant obtenu la note totale la plus élevée. Cette offre sera retenue à titre provisoire en attendant que le/les candidats produisent les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique. Le délai imparti par l'entité adjudicatrice pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que **toute offre incomplète sera écartée**.

7- Attribution de compétence

Aux termes des articles L. 211-14, R. 213-5-1 et D. 211-10-2 du Code de l'organisation judiciaire, en cas de litige résultant de l'application des clauses des présents marchés, le tribunal compétent est le suivant :

Tribunal judiciaire de Nancy
Rue du Général FABVIER
54035 NANCY

Les voies de recours sont les suivantes :

- Référé précontractuel pour manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence, depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel, pour manquements aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

8- Traitement des données à caractère personnel

ALSACE HABITAT met en œuvre un traitement ayant pour finalité la gestion des consultations, ce qui constitue pour ALSACE HABITAT une obligation légale (Code de la Commande Publique).

Les données sont destinées au service Marchés de ALSACE HABITAT et au service en charge du dossier. Elles sont également accessibles à la plateforme de dématérialisation utilisée par ALSACE HABITAT pour la publication et le suivi des consultations.

Les données seront conservées pour des durées définies par le Code de la Commande Publique.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.
Vous pouvez exercer ces droits auprès de ALSACE HABITAT - Service DPO – 4 rue Bartisch - CS 20047 – 67023 STRASBOURG Cedex. Merci de joindre un justificatif d'identité.
Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.
Pour votre parfaite information, ALSACE HABITAT a désigné un délégué à la protection des données, que vous pouvez joindre à l'adresse mail : dpo.alsacehabitat@anaxia-conseil.fr